



**DECISION N°49-2026 –
CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN MEDECIN DE CRECHE
REFERENT AU SEIN DE LA CRECHE LES PETITS FELINS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu l'article R.2324-39 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant la gestion de la crèche LES PETITS FELINS, située à Saint-Marcel-de-Félines, par la CC Forez-Est dans le cadre de l'exercice de sa compétence Petite-Enfance,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est, gestionnaire de la Crèche LES PETITS FELINS à Saint-Marcel de Félines, de s'assurer le concours d'un médecin référent,

Considérant la nécessité de conventionner avec le médecin de crèche référent, ses modalités d'intervention,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet de convention relatif au concours d'un médecin référent pour la Crèche LES PETITS FELINS, précédemment citée.

ARTICLE 2

Dit que les crédits nécessaires au règlement des prestations du médecin de crèche sont prévus au budget.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260223-492026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Madame Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 23/02/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260223-492026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026